



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

Département de l'Isère

2016-2020

**Annexe du Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en
Isère (PALHDI)**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISÈRE

Cité Administrative – Bâtiment 2

1 rue Joseph Chanrion – 38000 GRENOBLE Tél : 04 57 38 65 55/71- Fax : 04 57 38 65 99

SOMMAIRE

Préambule	4
-----------------	---

I- Contexte national et réglementaire

1- Cadre réglementaire	5
a) la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO)	5
b) la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)	5
2- Dispositif de droit commun	5
a) Public concerné par la domiciliation généraliste de droit communauté	5
b) Dispositions communes aux CCAS et organismes agréés	6
c) Droits et obligations des CCAS	6
d) Les autres établissements domiciliataires	6
3- Dispositifs spécifiques	7
a) Gens du voyage	7
b) Les ressortissants européens	7
c) Les demandeurs d'asile	7
d) Les personnes incarcérées	7
e) les personnes sous tutelle-curatelle	8

II- Etat des lieux – diagnostic

1- Enquête activité de la domiciliation	9
➤ Exercice de la domiciliation	9
➤ Situation de la domiciliation sur l'année 2014	10
➤ Motifs de la demande de domiciliation	10
➤ Personnels dédiés à la domiciliation	11
➤ Accompagnement social	11
➤ Typologie des publics	12
➤ Accès aux droits	12
➤ Motifs de fin de domiciliation	12
➤ Motifs de refus de domiciliation.....	13
2- Modalités actuelles d'exercice de la domiciliation en Isère	13
3- Constats et problématiques recensés par les acteurs	13
a) L'affluence des demandes	13
b) Les publics en fin de procédure asile	13
c) La régularité de séjour des ressortissants européens	14
d) La difficulté du suivi des personnes	14
e) Le manque de lisibilité et de visibilité entre les acteurs	14
f) La domiciliation postale ou boîtes postales	14
4- Les axes de travail identifiés	15

III- Orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre16

1- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de service et la bonne répartition territoriale16	
a) Mobilisation des CCAS et rappel de leurs obligations16	
b) Sensibilisation des partenaires associatifs à exercer la domiciliation16	
c) Couverture territoriale de la domiciliation.....17	
2- Harmoniser les pratiques de domiciliation pour améliorer la qualité du service de domiciliation17	
a) Etablissement de procédures communes à l'attention des organismes domiciliaires17	
b) Elaboration d'outils communs et de méthodologie à l'égard des bénéficiaires17	
c) Partenariat entre les différents organismes.....18	
3- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement et prévenir les ruptures de parcours18	
a) Formation des organismes domiciliaires et des autres acteurs de l'accompagnement social18	
b) Amélioration de l'information du public18	
c) Etablissement de liens avec les organismes de prestations et de droits18	
d) Etablissement d'un suivi et d'un accompagnement inter-organismes des personnes domiciliées.....19	

Fiches-actions..... 20 à 31

Fiche-action 1 : Mobilisation des CCAS et rappel de leurs obligations.....21	
Fiche-action 2 : Sensibilisation des partenaires associatifs à exercer la domiciliation.....22	
Fiche-action 3 : Couverture territoriale de la domiciliation.....23	
Fiche-action 4 : Proposition des procédures communes à l'attention des organismes domiciliaires.....24	
Fiche-action 5 : Elaboration d'outils communs et de méthodologie à l'égard des bénéficiaires.....25	
Fiche-action 6 : Partenariat entre les différents organismes.....26	
Fiche-action 7 : Formation des organismes domiciliaires et des autres acteurs de l'accompagnement social.....27	
Fiche-action 8 : Amélioration de l'information du public.....28	
Fiche-action 9 : Etablissement de liens avec les organismes de prestations et de droits.....29	
Fiche-action 10 : Etablissement d'un suivi et d'un accompagnement inter-organismes des personnes domiciliées.....30	
Synthèse des fiches-actions.....31	

IV- Modalités de suivi du schéma départemental et de mise en œuvre des actions .32

Annexes 33 à 42

Annexe 1 : Réunions d'élaboration du schéma départemental.....34	
Annexe 2 : Composition du comité technique et du comité de pilotage.....35	
Annexe 3 : Répartition des CCAS pour les communes de plus de 1 500 habitants.....36-37	
Annexe 4 : Liste des CHRS, CHU et CADA en Isère.....38	
Annexe 5 : Formulaire Demande de domiciliation.....39	
Annexe 6 : Formulaire Décision et Attestation d'élection de domicile.....40-41	
Annexe 7 : Glossaire.....42	

Préambule

La domiciliation constitue un droit fondamental permettant toute démarche d'insertion et s'inscrit dans un dispositif d'accès aux droits et de lutte contre le non-recours.

Elle est essentielle en tant que préalable à l'accès aux droits pour des personnes sans domicile stable.

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Trois causes de non-recours peuvent être identifiées : la méconnaissance des aides, la complexité des démarches et les freins psychologiques (peur de stigmatisation, refus de l'assistanat...).

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE) constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité.

Le plan prévoit des mesures de simplification des procédures de domiciliation et une action en faveur de la coordination des structures chargées de celle-ci.

Le schéma départemental doit faciliter l'accès aux droits et prestations, notamment l'accès aux droits civils, à une couverture santé et à l'aide juridictionnelle.

Le schéma départemental de la domiciliation doit permettre de :

- disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur le territoire et de l'offre existante destinée à y répondre
- renforcer l'adéquation entre offre/besoin dans la perspective de prévenir les ruptures
- s'assurer d'une couverture territoriale cohérente
- définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires
- assurer un suivi annuel de la domiciliation

La concertation des acteurs lors de l'élaboration du schéma doit favoriser une meilleure coordination entre organismes domiciliaires, favoriser les réorientations et doit également permettre d'établir ou de renforcer les liens avec les institutions et organismes générateurs de droits.

Le schéma doit permettre d'harmoniser les pratiques des différents organismes domiciliaires et participera à l'amélioration de l'observation sociale et territoriale partagée dont l'exploitation permettra d'éclairer les acteurs départementaux, régionaux et nationaux.

I- Contexte national et réglementaire

1-Cadre réglementaire

Les dispositions relatives à la domiciliation s'appuient sur deux lois :

a) Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO)

L'article 51 de la loi DALO confirme un droit à la domiciliation par la création d'un chapitre « Domiciliation » au code de l'action sociale et des familles (CASF).

Il prévoit l'accès à l'élection de domicile auprès des CCAS et d'organismes agréés par le préfet de département.

b) Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR)

L'article 46 de la loi ALUR vise à simplifier le dispositif de domiciliation par les dispositions suivantes :

- l'unification du dispositif généraliste (loi DALO) et du dispositif Aide Médicale Etat (AME)
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils
- l'intégration de l'élection de domicile à l'article 102 du Code Civil, assimilant la domiciliation au domicile au sens du code.

L'article 34 de la loi ALUR prévoit l'intégration au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PALHDI en Isère) du schéma départemental de la domiciliation qui en constituera une annexe arrêtée par le préfet de département.

Les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR sont établies par les textes suivants :

- décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation
- décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'Aide Médicale de l'Etat
- décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable

2 - Dispositif de droit commun

a) Public concerné par la domiciliation généraliste de droit commun

Article L264-2 : « L'attestation d'élection de domicile ne peut être délivrée à la personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, qui n'est pas en possession d'un des titres de séjour prévus au titre Ier du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à moins qu'elle sollicite l'aide médicale de l'Etat mentionnée à l'article L.251-1 du présent code, l'aide juridictionnelle en application des troisième ou quatrième alinéas de l'article 3 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ou l'exercice des droits civils qui lui sont reconnus par la loi ».

b) Dispositions communes aux CCAS et organismes agréés

La demande d'élection de domicile doit être établie à l'aide du formulaire cerfa n°15548*01.

Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivi d'un entretien avec l'intéressé qui reçoit une information sur ses droits et ses devoirs en matière de domiciliation.

Les organismes domiciliataires délivrent une attestation d'élection de domicile (cerfa n° 15547*01) précisant les coordonnées de l'organisme, la date d'élection et sa durée.

Ils assurent la réception et la mise à disposition du courrier des personnes domiciliées en effectuant un enregistrement et un suivi des visites.

La radiation d'une domiciliation doit être en adéquation avec la réglementation.

Annuellement, les organismes domiciliataires transmettent au représentant de l'Etat un rapport sur leur activité de domiciliation (nombre de domiciliataires en cours, nombre de nouvelles élections, nombre de radiations, moyens matériels et humains...).

c) Droits et obligations des CCAS

Les CCAS (et CIAS) sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui leur font une demande en ce sens, sauf lorsqu'elles ne présentent aucun lien avec la commune (ou le groupement de communes pour les CIAS).

Suite aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), seules les communes de plus de 1 500 habitants ont l'obligation de créer un CCAS. Cependant, les règles relatives à la domiciliation s'appliquent aux communes de moins de 1 500 habitants et aux intercommunalités dès lors que le CCAS ou CIAS a été dissous.

Les personnes devant être considérées comme ayant un lien avec la commune sont celles dont le lieu de séjour est le territoire de la commune (ou du groupement de communes), indépendamment du statut ou du mode de résidence.

Aucune durée minimale sur la commune ne peut être exigée.

La notion de lien avec la commune doit s'apprécier selon les critères figurant à l'article R. 264-4 du CASF :

- les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune ou du groupement de communes à la date de la demande de l'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence
- les personnes exerçant une activité professionnelle sur la commune
- les personnes bénéficiant d'actions d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet
- les personnes présentant des liens familiaux avec une personne vivant sur la commune
- les personnes exerçant l'autorité parentale sur un enfant scolarisé sur la commune

Le refus d'élection de domicile doit être motivé.

Si la condition de lien avec la commune n'est pas remplie, les CCAS doivent réorienter le demandeur vers un organisme qui sera en mesure de le domicilier (autre CCAS/CIAS ou organisme agréé).

d) Les autres établissements domiciliataires

Les centres d'hébergement d'urgence relevant de l'article L. 322-1 du CASF, les établissements de santé et les services sociaux départementaux peuvent être agréés à des fins de recevoir des déclarations d'élections de domicile, de même que les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et les organismes dits d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 du même code.

Cependant, ces établissements n'ont pas à solliciter d'agrément pour leurs résidents dès lors qu'ils disposent d'un service de courrier. Ils doivent uniquement solliciter un agrément s'ils exercent une activité domiciliataire pour un public qu'ils n'hébergent pas ou de manière occasionnelle.

3- Dispositifs spécifiques

a) Gens du voyage

L'appartenance à la communauté des gens du voyage n'implique pas nécessairement d'avoir recours à une procédure de domiciliation.

Les gens du voyage relèvent du régime de la commune de rattachement prévue par la loi n°69-3 du 3 juillet 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile fixe. Les effets attachés à la commune de rattachement concernent la délivrance d'une pièce d'identité, la célébration du mariage, l'inscription sur les listes électorales, l'accomplissement des obligations fiscales et des obligations prévues par les législations de sécurité sociale et la législation sur l'aide aux travailleurs sans emploi.

Pour l'accès aux prestations sociales, les gens du voyage peuvent élire domicile dans les conditions fixées à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir auprès d'un organisme agréé ou d'un CCAS ne correspondant pas forcément à la commune de rattachement.

b) Les ressortissants européens

Les citoyens d'un pays de l'espace économique européen (EEE) ou suisse peuvent circuler et séjourner librement pendant une période de 3 mois en France.

Au delà de cette période, ils deviennent en situation irrégulière au regard du droit au séjour s'ils ne travaillent pas ou n'ont pas de couverture sécurité sociale et si leurs ressources sont insuffisantes (article L.121-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Dans ce cas, les ressortissants européens en situation irrégulière relève du droit commun pour leur domiciliation mais ne pourront prétendre qu'à l'accès aux droits des personnes en situation irrégulière, à savoir, l'AME, l'aide juridictionnelle et l'exercice des droits civils reconnus par la loi.

c) Les demandeurs d'asile

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile vise à simplifier les procédures de demande d'asile et supprime l'obligation de domiciliation préalable à la demande d'asile.

Cependant, les demandeurs d'asile ne disposant ni d'un hébergement, ni d'un domicile stable bénéficient du droit d'élire domicile auprès d'un organisme conventionné à cet effet par l'OFII dans le cadre des marchés de plate-formes d'accueil des demandeurs d'asile. Une déclaration de domiciliation spécifique leur est remise leur permettant un accès aux prestations sociales et l'ouverture d'un compte bancaire.

Les demandeurs d'asile obtenant le statut de réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et sollicitant une élection de domicile sont à considérer ensuite comme demandeurs de droit commun (possibilité de domiciliation en CCAS ou organisme agréé).

d) Les personnes incarcérées

La loi pénitentiaire (Loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009, art. 30) permet à une personne détenue d'établir une domiciliation, le temps de son incarcération, au sein de l'établissement pénitentiaire si la personne ne dispose pas de domicile personnel.

Une domiciliation auprès d'un CCAS ou d'un organisme agréé est également possible mais nécessite un partenariat entre l'organisme domiciliaire et l'établissement pénitentiaire pour le transfert de courrier.

e) Les personnes sous tutelle – curatelle

S'agissant des personnes sous mesure de protection, la domiciliation, si nécessaire, se fait selon la règle de droit commun auprès d'un organisme domiciliataire. Toutefois, les courriers liés à la mesure de protection sont adressés chez le mandataire judiciaire nommé.

II- Etat des lieux – diagnostic

1- Enquête activité de la domiciliation

Une enquête relative à la domiciliation a été engagée en 2015 auprès des CCAS, des associations à caractère social et des CADA.

Entités sollicitées : 149 dont 118 CCAS, 26 associations et 5 CADA

	Total	Dont CCAS	Dont Associations	Dont CADA
Nombre d'entités sollicitées	149	118	26	5
Nombre d'entités ayant répondu	94	75	18	1
Taux de réponse	63,1%	63,6%	69,2%	20%

Le taux de participation à cette enquête est moyen avec 63 %.

► *Exercice de la domiciliation (parmi les entités ayant répondu)*

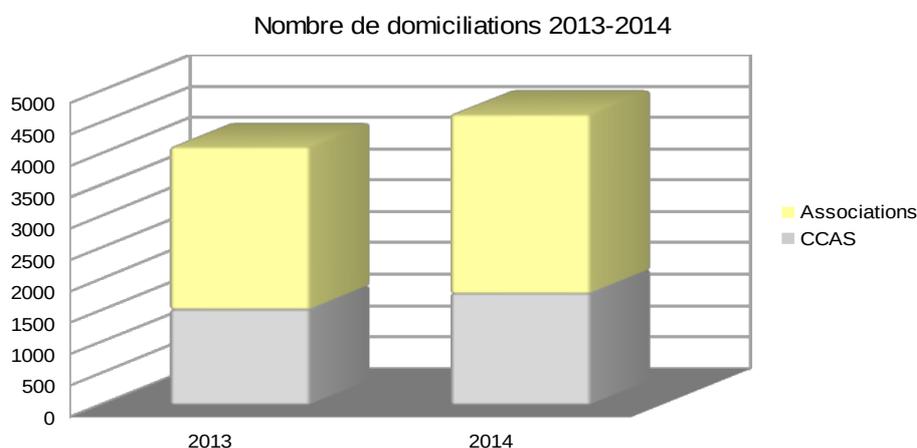
	Total	Dont CCAS	Dont Associations	Dont CADA
Entités exerçant la domiciliation	47	40	7	0
% par rapport aux entités ayant répondu	50%	53,3%	38,9%	0%
Entités n'exerçant pas de domiciliation	28	19	9	1
% par rapport aux entités ayant répondu	29,8%	25,3%	50%	100%
Sans réponse	19	16	2	-
% par rapport aux entités ayant répondu	20,2%	21,4%	11,1%	-

Près de la moitié des organismes ayant répondu comptabilise au sein de leur structure des personnes domiciliées.

➤ *Situation de la domiciliation sur l'année 2014*

	Total	Dont CCAS	Dont Associations
Nombre de domiciliations fin 2013	4110	1518	2592
Nombre nouvelles domiciliation en 2014	2807	1237	1570
Nombre fins de domiciliation en 2014	2101	1029	1072
Nombre de domiciliations fin 2014	4630	1774	2856
Evolution 2013-2014	+12,6%	+16,9%	+10,2%

Entre 2013 et 2014, on constate une hausse de 12,6 % du nombre de domiciliations. Cette hausse est observée plus significativement au sein des CCAS.



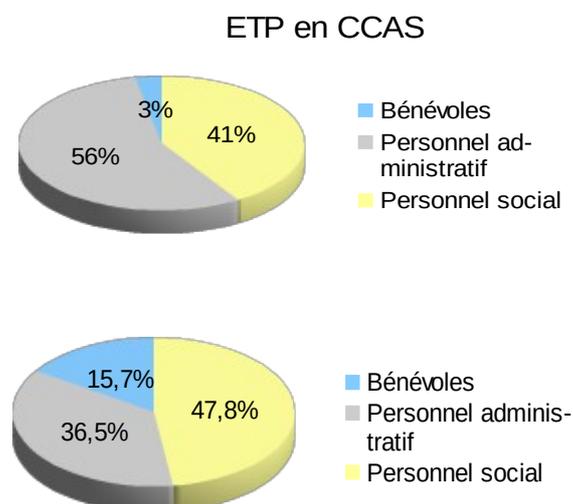
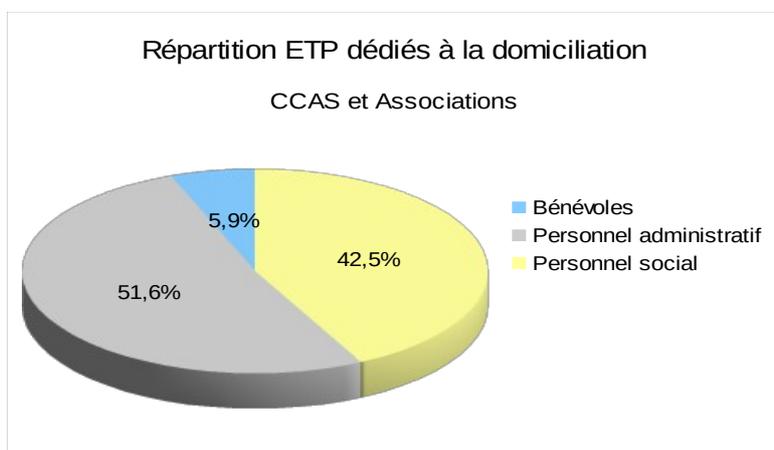
➤ *Motifs de demande de domiciliation :*

La notion de personne sans domicile stable peut se traduire dans plusieurs situations, les plus courantes étant :

- sans domicile fixe
- demande d'asile
- rupture familiale
- hébergement ou fin d'hébergement chez un tiers
- fin d'hébergement dans une structure
- logement insalubre
- sortie d'établissement spécialisé
- aire d'accueil gens du voyage
- logement dans caravane sur terrain privé

➤ *Personnels dédiés à la domiciliation*

	Total	Dont CCAS	Dont Associations
ETP Bénévoles	3,3	1,3	2
% ETP Bénévoles/ ETP Totaux	5,9 %	3 %	15,7 %
ETP Personnel administratif	28,8	24,16	4,64
% ETP Pers. adm/ ETP Totaux	51,6 %	56 %	36,5 %
ETP Personnel social	23,7	17,64	6,06
% ETP Pers. Social/ ETP Totaux	42,5 %	41 %	47,8 %
Total	55,8	43,1	12,7

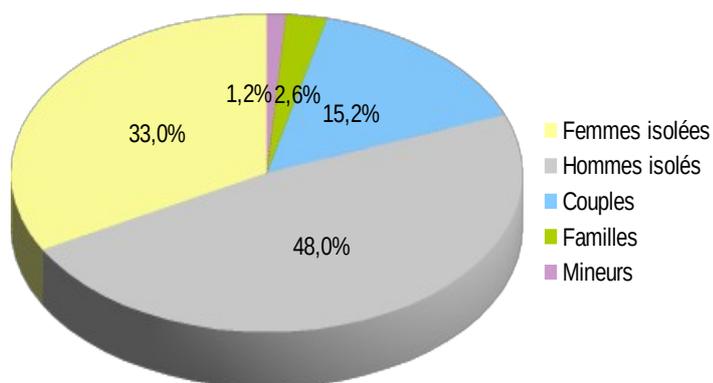


Les personnels dédiés à la domiciliation sont de manière générale des personnels administratifs. Cependant, dans les associations, les personnels du social et les bénévoles sont assez bien représentés.

➤ *Accompagnement social*

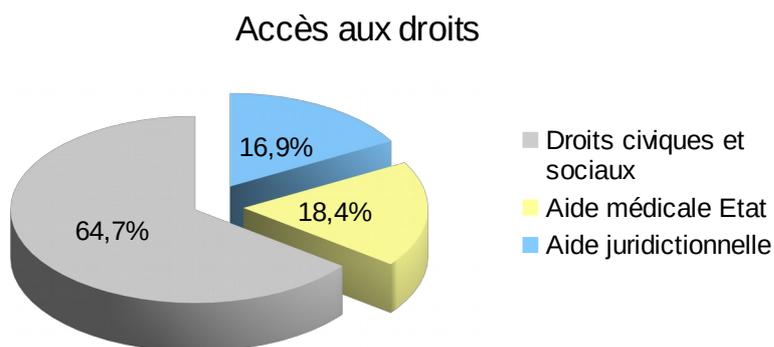
Au sein des CCAS, une majorité des domiciliations sont effectuées sans accompagnement social (69,5%). A l'inverse, les associations déclarent à 66,7 % réaliser un accompagnement social dans le cadre de l'exercice de la domiciliation.

➤ Typologie des publics

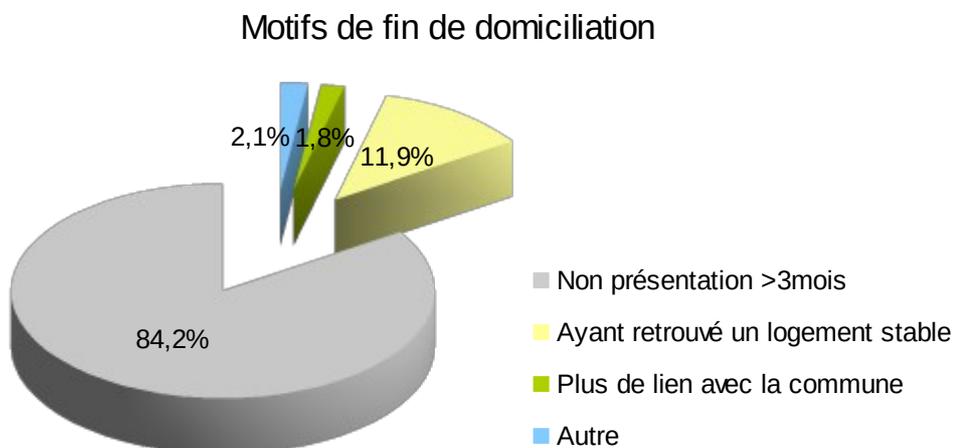


81 % des demandeurs d'une domiciliation sont des personnes isolées.
Près de la moitié des demandeurs sont des hommes isolés.

➤ Accès aux droits



➤ Motifs de fin de domiciliation



Les autres motifs de fin de domiciliation correspondent majoritairement à des non-renouvellements de demande ou à des fins de procédure asile.

➤ *Motif de refus de domiciliation :*

- absence de lien avec la commune
- situation irrégulière
- absence de justificatifs
- domiciliation demandée pour activité professionnelle
- domiciliation demandée pour ne pas payer d'impôt
- demande ne relevant pas de la demande d'asile (organismes agréés demandeurs d'asile)
- possession d'une adresse
- absence de besoin pour l'accès aux droits sociaux

2- Modalités actuelles d'exercice de la domiciliation en Isère

Le département de l'Isère comptabilise 190 communes de plus de 1500 habitants possédant un CCAS. De manière générale, peu de domiciliations sont recensées dans les communes comptabilisant moins de 3 000 habitants.

Sur l'agglomération grenobloise, pendant plusieurs années l'activité de la domiciliation était essentiellement assurée par le CCAS de Grenoble. Elle tend désormais à s'étendre et à s'accroître au sein des autres CCAS de la métropole.

Par ailleurs, peu d'organismes sont agréés pour l'exercice de la domiciliation en Isère, il s'agit de :

- l'établissement **Solidarité Femmes – Miléna** pour le public qu'elle accompagne (femmes en difficulté)
- l'association **ADATE** exclusivement pour des demandeurs d'asile, par conventionnement avec l'OFII dans le cadre de la réforme du droit d'asile.

Les établissements sociaux et médico-sociaux dont notamment les centres d'hébergement d'urgence (CHU) pérenne (de type CHR) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHR), ainsi que les établissements de santé sont réputés être organismes domiciliataires de droit dès lors qu'ils sont en mesure d'héberger de manière stable les personnes accueillies et de disposer d'un service de courrier.

De même, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont considérés comme organismes domiciliataires de fait.

3- Constats et problématiques recensées par les acteurs

Au regard des résultats de l'enquête effectuée en 2015 et à l'issue des deux réunions préparatoires des 10 et 14 mars 2016, les problématiques recensées par les différents acteurs sont multiples.

a) L'affluence des demandes

Les organismes assurant aussi bien de la domiciliation administrative que de la domiciliation postale constatent une forte augmentation des demandes de domiciliation ces dernières années obligeant certains à limiter ou à stopper cette activité. Face à cette affluence, l'exercice de la domiciliation nécessite des moyens toujours plus importants et notamment une forte mobilisation du personnel sans qu'aucun financement dédié à la domiciliation ne soit octroyé.

b) Les publics en fin de procédure asile

Les publics en demande d'asile non hébergés en CADA ou autre peuvent faire l'objet d'une domiciliation spécifique par les organismes conventionnés avec l'OFII. En Isère, l'organisme conventionné est l'ADATE. Le temps de la procédure asile, la domiciliation de ces publics ne pose pas de soucis particulier, sauf pour ceux qui refusent la prise en charge spécifique aux demandeurs d'asile.

En revanche, en fin de procédure asile, que ce soit en situation de « déboutés » ou de reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire, la domiciliation existante dans le cadre de la demande d'asile n'est plus valable. Ces publics relèvent alors du droit commun. Cependant, il est constaté que les demandes de domiciliation auprès de certains CCAS font parfois l'objet de refus, invoquant souvent le manque de lien avec la commune.

Par ailleurs, le fait que les organismes domiciliaires n'aient plus à vérifier le droit au séjour des personnes qui s'adressent à eux laisse craindre un afflux de prise en charge.

La situation de certains déboutés et de personnes dont le récépissé de demande de titre de séjour n'est pas renouvelé constitue une problématique à prendre en compte.

c) Régularité de séjour des ressortissants européens

Pour les ressortissants européens, il est difficile de pouvoir établir une date d'arrivée sur le territoire et d'en identifier la régularité de séjour. En domiciliation administrative, cette situation représente une contrainte forte.

d) La difficulté du suivi des personnes

Selon l'évolution du parcours des publics dans les différents dispositifs, des personnes peuvent avoir élu domicile à plusieurs endroits différents à des moments différents et continuer à recevoir du courrier à d'anciennes adresses. Il est alors difficile de réunir les courriers afin de pouvoir faire un point de situation des personnes.

e) Le manque de lisibilité et de visibilité entre les acteurs

Certains établissements de prestations ou de service exigent parfois des attestations complémentaires de moins de 3 mois alors même que l'attestation d'élection de domicile leur est présentée.

Des organismes de prestations indiquent rencontrer des difficultés avec certaines situations pour lesquelles les demandeurs fournissent une simple attestation de l'organisme domiciliaire et non l'attestation CERFA. Ils indiquent également une méconnaissance des organismes agréés ou de droit.

Concernant les gens du voyage, ils observent notamment une confusion entre commune de rattachement et élection de domicile.

f) La domiciliation postale ou boîtes postales

La domiciliation postale, pratiquée par des associations de premier accueil, constitue une démarche utile aux personnes ne se dirigeant pas systématiquement vers les organismes domiciliaires mais ne permet pas l'accès aux droits. Ces associations souhaitent maintenir ce service de manière transitoire et considèrent important et nécessaire de réfléchir à une procédure de transfert vers une domiciliation administrative.

4- Les axes de travail identifiés

- rappeler l'obligation de domiciliation auprès de tous les CCAS
- rappeler la réglementation en vigueur aux organismes domiciliataires
- définir plus précisément et de manière commune la notion de lien avec la commune
- harmoniser les pratiques par l'établissement d'outils communs (règlements intérieurs, fiche de procédure, fiche d'information sur les droits et devoirs des bénéficiaires...)
- promouvoir l'information et la formation des acteurs
- promouvoir l'information envers les publics
- réfléchir à l'établissement de liens avec les acteurs sociaux (POHI, SIAO, 115, accueils de jour...) pouvant être des lieux pivots d'accès à l'information sur la domiciliation
- identifier les situations particulières (déboutés du droit d'asile, situations irrégulières, publics ayant refusé la prise en charge spécifique à la demande d'asile...), en préciser les spécificités et voir comment les appréhender afin de garantir une domiciliation et un accès aux droits pour tous
- garantir la couverture territoriale et prévenir les ruptures

III - Orientations stratégiques et actions à mettre en œuvre

A l'issue du premier comité de pilotage du 26 avril 2016, trois orientations stratégiques ont été validées :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de service et la bonne répartition territoriale
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement et prévenir les ruptures de parcours

Pour chacune, des actions ont ensuite été définies lors des comités techniques du 9 mai et 8 juin 2016 et validées par le comité de pilotage du 7 juillet 2016.

Les premières actions seront engagées dès la fin de l'année 2016 et au cours de l'année 2017 sous l'égide de la DDCS.

1- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de service et la bonne répartition territoriale

La domiciliation doit être accessible en tout point du département. Il est important que les personnes souhaitant élire domicile puissent le faire au plus près de leur lieu habituel de séjour. Une concentration de la domiciliation sur certains acteurs domiciliaires est à éviter afin de ne pas générer de saturation. Il est nécessaire de réfléchir à une répartition plus élargie.

La mobilisation des différents acteurs de la domiciliation ainsi que la recherche de nouveaux partenaires représentent des axes afin de garantir une couverture territoriale satisfaisante.

a) Mobilisation des CCAS et rappel de leurs obligations

La notion de lien avec la commune est appréciée différemment selon les CCAS. Il apparaît également que certains CCAS méconnaissent le dispositif de domiciliation et leurs obligations dans ce domaine.

Afin d'assurer un accès aux droits pour tous, il est essentiel que les CCAS aient connaissance de la réglementation en vigueur sur la domiciliation et qu'une amélioration de l'exercice de la domiciliation s'opère.

L'action à mener portera sur la promotion auprès des CCAS des enjeux de la domiciliation pour les publics sans domicile stable ; un rappel de la réglementation en vigueur et leur obligation d'exercice de la domiciliation (voir chapitre I) ; la diffusion d'un guide pratique sur la domiciliation.

b) Sensibilisation des partenaires associatifs à exercer la domiciliation

Le département de l'Isère comptabilise très peu d'organismes agréés, cette mission nécessite des moyens humains assez importants, les demandes étant croissantes et les organismes ne disposent pas de financement dédié à cette mission.

Certaines associations exercent un service de boîte postale ne permettant pas l'accès aux droits.

Il semble opportun de promouvoir auprès des partenaires associatifs les enjeux de la domiciliation et de proposer un agrément aux partenaires intervenant au plus près des publics sans domicile stable.

L'extension de l'activité des organismes délivrant des boîtes postales à une activité de domiciliation administrative est à proposer ou à défaut il serait souhaitable d'établir des liens entre ces organismes et les organismes agréés ou CCAS afin de favoriser un accès aux droits à tous.

c) Couverture territoriale de la domiciliation

Certaines zones du territoire sont peu couvertes par un CCAS ou un organisme agréé.

Afin de permettre une couverture territoriale satisfaisante et adapter une offre en fonction des besoins sur les différentes zones du territoire, il apparaît nécessaire d'établir un recensement des besoins, notamment par l'intermédiaire des services sociaux des territoires du département et/ou des CCAS.

Une attention particulière devra être portée sur les territoires éloignés et constitués principalement de petites communes qui n'auraient pas de CCAS.

La couverture de la domiciliation dans ces zones peu couvertes, dites « zones blanches », pourra être réfléchi dans le cadre de la mise en œuvre par l'État et le Conseil départemental du schéma départemental d'accessibilité aux services, au sein des maisons de services au public (MSAP).

Par ailleurs, La Poste n'exclurait pas de prendre en charge la gestion du courrier de la domiciliation dans ces mêmes zones.

2- Harmoniser les pratiques de domiciliation pour améliorer la qualité du service de domiciliation

a) Etablissement de procédures communes à l'attention des organismes domiciliataires

Les pratiques en matière de domiciliation diffèrent d'un organisme à l'autre. Certains organismes, notamment des CCAS méconnaissent les procédures pouvant générer des refus injustifiés de domiciliation. Certains organismes sollicitent un cadre de référence pour faciliter et mieux appréhender les demandes de domiciliation.

Par cette action, il s'agit de garantir une qualité de service homogène et équitable sur le département.

Ainsi, il est préconisé d'établir une fiche de procédure ou règlement intérieur commun(e) à l'attention des personnels en charge de l'exercice de la domiciliation et d'élaborer une charte de bonnes pratiques pour les CCAS et les organismes agréés.

Cette fiche de procédure ainsi que la fiche destinée au bénéficiaire sur ses droits et obligations et les textes en vigueur seraient diffusés à l'ensemble des organismes constituant ainsi un « kit pratique de la domiciliation » leur permettant de mieux appréhender l'exercice de la domiciliation. Les organismes auraient ensuite la possibilité d'adapter la formalisation de ces documents dans le respect de la réglementation.

L'élaboration de ces documents s'appuiera sur des modèles déjà existants et transmis par des organismes domiciliataires ainsi que sur la réglementation et le guide pratique de l'instruction du 10 juin 2016.

b) Elaboration d'outils communs et de méthodologie à l'égard des bénéficiaires

Il est observé que les demandeurs et les bénéficiaires méconnaissent les obligations auxquelles ils doivent répondre dans le cadre de leur domiciliation.

Cette action a pour but de responsabiliser les demandeurs dans leur démarche de domiciliation et de permettre un meilleur suivi des bénéficiaires pour éviter les ruptures de parcours et assurer au mieux les transitions lors de changement d'organisme domiciliataire.

Il est important que les bénéficiaires comprennent que si la domiciliation leur permet l'accès à certains droits, ils sont également soumis à des devoirs quant au bénéfice de la domiciliation.

A cet effet, une fiche contractuelle sera élaborée. Cette fiche comportant les droits et devoirs du bénéficiaire lui sera présentée lors de l'entretien avec signature du document pour attester de la prise de connaissance des conditions de domiciliation.

Une réflexion sur l'élaboration d'un outil interconnecté de suivi des bénéficiaires sera également engagée. Un tel outil pourrait simplifier le travail de suivi et notamment permettrait de détecter si un demandeur bénéficie ou bénéficiait d'une domiciliation auprès d'un autre organisme. Il éviterait une multiplication de domiciliation et faciliterait les relais éventuels entre les différents organismes domiciliataires.

c) Partenariat entre les différents organismes

Pour certains secteurs du département (région grenobloise, nord-Isère), l'exercice de la domiciliation se concentre sur certains organismes vers lesquels les demandeurs se dirigent naturellement ou vers lesquels ils sont orientés par les différents services administratifs ou autres.

Ces organismes sont alors confrontés à une surcharge de demandes au vu des moyens dont ils disposent.

Des partenariats existent actuellement entre le CCAS de Grenoble et des associations. Les tâches sont partagées entre les 2 organismes : l'association vérifie le lien avec la commune et s'occupe de la gestion du courrier et le CCAS vérifie la situation du bénéficiaire et fournit l'adresse du CCAS.

Ce type de partenariat pourrait être reproduit au sein d'autres CCAS et associations, il serait alors nécessaire de le formaliser par convention par exemple.

Des partenariats entre CCAS pourraient également être envisagés, notamment au sein d'une même intercommunalité, notamment où certains CCAS observent de fortes demandes (métropole grenobloise, secteur Nord-Isère).

Notamment, à la suite d'une rencontre le 26 octobre 2016 entre la DDCS, Grenoble Alpes métropole et les principaux CCAS de l'agglomération grenobloise et sous présidence du Secrétaire général adjoint de la Préfecture, une réflexion va être engagée sur les modalités d'une coopération et d'une coordination intercommunale sur la métropole grenobloise.

La question de l'interprétariat nécessite également une réflexion sur les partenariats à envisager.

3- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement et prévenir les ruptures de parcours

a) Formation des organismes domiciliataires et des autres acteurs de l'accompagnement social

Le dispositif de domiciliation est méconnu de nombreux acteurs.

Une meilleure connaissance de la domiciliation et de ses enjeux permettrait de mieux répondre aux besoins et à la demande des publics concernés.

Des formations auprès des organismes domiciliataires sur la réglementation et la méthodologie de traitement pourront être mises en place. L'information sur le dispositif de la domiciliation pourra également être étendue à tous les acteurs de l'accompagnement social.

b) Amélioration de l'information du public

Un manque de lisibilité et de visibilité est constaté par le public. Il ne sait pas toujours à qui ou vers quel service s'adresser pour bénéficier d'une domiciliation. Les droits et obligations du bénéficiaire sont également mal connus.

Il est donc nécessaire d'informer, de communiquer pour améliorer l'accès à la domiciliation et faciliter les démarches pour permettre aux publics un meilleur accès à leurs droits.

Les informations relatives à la domiciliation et notamment à son accès seront diffusées sur les sites internet des services de l'État, des CCAS, associations...

La création d'un dépliant sur la domiciliation constituerait un outil élémentaire d'information et serait diffusé auprès des principaux acteurs du social (SIAO, 115, accueils de jour, services sociaux...).

c) Etablissement de liens avec les organismes de prestations et de droits

Au vu des procédures présentées par les organismes de prestations et de droits, tous ont connaissance et prennent en compte l'attestation de domiciliation valable sur une période d'un an.

Cependant, les organismes de prestations et de droits méconnaissent le dispositif de domiciliation qu'il est donc nécessaire d'explicitier auprès d'eux et les publics rencontrent parfois des difficultés dans la reconnaissance de l'attestation de domiciliation de la part de certains guichets, ceux-ci exigeant des attestations complémentaires.

La désignation de référents de chaque organisme permettrait de faciliter la diffusion d'informations, de simplifier les échanges et ainsi de pouvoir résoudre plus efficacement des situations particulières.

Par ailleurs, la dématérialisation des démarches administratives se développe rapidement. Or, certaines personnes ne sont pas équipées et/ou ne possèdent pas d'adresse électronique afin de pouvoir effectuer ces démarches pouvant créer des ruptures de parcours ou des effets de non-recours.

L'adaptation aux effets de la dématérialisation est nécessaire. La domiciliation électronique doit être considérée tant sur l'aspect technique que sur son accompagnement d'utilisation.

d) Etablissement d'un suivi et d'un accompagnement inter-organismes des personnes domiciliées

Le changement de statut, la mobilité géographique ou au sein de différents dispositifs d'accompagnement des publics peuvent entraîner une multiplicité de domiciliation dans différents organismes, ainsi que des ruptures de droits qu'il est nécessaire d'éviter.

Une attention particulière sur la continuité de domiciliation des personnes est à apporter par les acteurs sociaux lors de changement de statut ou d'accompagnement ou de dispositif. Il est important de prévenir et éviter des ruptures de parcours.

Un relais entre les différents organismes domiciliaires ou avec les structures d'hébergement ou d'accompagnement doit être assuré.

Fiches actions

- Fiche-action 1 : Mobilisation des CCAS et rappel de leurs obligations
- Fiche-action 2 : Sensibilisation des partenaires associatifs à exercer la domiciliation
- Fiche-action 3 : Couverture territoriale de la domiciliation
- Fiche-action 4 : Proposition des procédures communes à l'attention des organismes domiciliataires
- Fiche-action 5 : Elaboration d'outils communs et de méthodologie à l'égard des bénéficiaires
- Fiche-action 6 : Partenariat entre les différents organismes
- Fiche-action 7 : Formation des organismes domiciliataires et des autres acteurs de l'accompagnement social
- Fiche-action 8 : Amélioration de l'information du public
- Fiche-action 9 : Etablissement de liens avec les organismes de prestations et de droits
- Fiche-action 10 : Etablissement d'un suivi et d'un accompagnement inter-organismes des personnes domiciliées
- Synthèse des fiches-actions

AMÉLIORER L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE SERVICE ET LA BONNE RÉPARTITION TERRITORIALE

Fiche-action 1

Mobilisation des CCAS et rappel de leurs obligations

Contexte :

- différence d'appréciation de la notion de lien avec la commune
- méconnaissance de certains CCAS sur la domiciliation et sur leurs obligations

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Appliquer la réglementation en vigueur au sein de tous les CCAS ◆ Améliorer l'exercice de la domiciliation sur l'ensemble des CCAS ◆ Assurer un accès aux droits pour tous
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS AMI CCAS
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promouvoir auprès des CCAS les enjeux de la domiciliation pour les publics sans domicile stable ◆ Rappeler aux CCAS la réglementation et leur obligation d'exercice de la domiciliation ◆ Diffuser le guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable (annexe 1 de l'instruction du 10 juin 2016)
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Amélioration des connaissances et des obligations sur la domiciliation au sein des CCAS ◆ Diminution des refus de domiciliation de la part de certains CCAS et éviter les renvois sur d'autres communes
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre et répartition des domiciliations ◆ Nombre de signalements pour refus de domiciliation
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Courrier à adresser aux CCAS rappelant leur mission d'organisme domiciliataire et le rôle essentiel qu'ils jouent pour l'accès aux droits ◆ Diffusion des textes réglementaires ◆ Outils sur le portail internet des services de l'Etat

AMÉLIORER L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE SERVICE ET LA BONNE RÉPARTITION TERRITORIALE

Fiche-action 2

Sensibilisation des partenaires associatifs à exercer la domiciliation

Contexte :

- très peu d'organismes agréés
- associations exerçant un service de « boîtes postales » ne permettant pas l'accès aux droits

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Permettre aux différents publics de se domicilier auprès d'un organisme agréé en cas d'impossibilité en CCAS ◆ Eviter les confusions pour les publics entre domiciliation postale et domiciliation administrative
Pilotage	DDCS
Partenaires	FNARS Partenaires associatifs
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promouvoir auprès des partenaires associatifs les enjeux de la domiciliation ◆ Proposer un agrément aux partenaires associatifs intervenant au plus près des publics sans domicile stable ou assurant un hébergement hors CHRS ◆ Sensibiliser des associations effectuant de la domiciliation postale à étendre leur activité vers de la domiciliation administrative
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Compréhension des partenaires associatifs de l'importance du rôle qu'ils ont à jouer en matière de domiciliation auprès des publics qu'ils accompagnent ◆ Accroissement du nombre d'organismes agréés pour un meilleur accès aux droits
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	◆ Nombre de demandes d'agrément à la domiciliation administrative
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ciblage des partenaires les plus pertinents selon la typologie des publics pour l'exercice de la domiciliation ◆ Courrier d'information et de sensibilisation à adresser aux partenaires associatifs ◆ Outils sur le portail internet des services de l'État ◆ Accompagnement dans la mise en œuvre de l'activité de la domiciliation par la DDCS

AMÉLIORER L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LE BESOIN DE SERVICE ET LA BONNE RÉPARTITION TERRITORIALE

Fiche-action 3

Couverture territoriale de la domiciliation

Contexte :

- zones pour lesquelles il y a peu de grandes communes/CCAS
- zones pour lesquelles il n'y a pas d'organismes agréés

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Permettre une couverture territoriale satisfaisante ◆ Adapter l'offre en fonction des besoins sur les différents territoires
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS AMI Conseil départemental
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Estimer les besoins sur les différents territoires du département ◆ Réfléchir à la couverture de la domiciliation en zones « blanches » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité aux services ◆ Proposer a minima une possibilité de domiciliation par un CCAS sur chaque EPCI
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Meilleure connaissance des besoins sur le territoire ◆ Amélioration de l'accès à une domiciliation sur tout le territoire ◆ Eviter une rupture d'égalité de traitement sur le territoire départemental
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	◆ Répartition des organismes domiciliaires et des domiciliations
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Remontée d'informations des CCAS et des services sociaux des territoires ◆ Coopération des collectivités territoriales

HARMONISER LES PRATIQUES DES ORGANISMES DOMICILIATAIRES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

Fiche-action 4

Etablissement de procédures communes à l'attention des organismes domiciliataires

Contexte :

- des pratiques différentes selon les organismes
- méconnaissance des procédures générant des refus injustifiés de domiciliation
- besoin d'un cadre de référence pour faciliter le travail de la domiciliation

Objectifs	♦ Garantir une qualité de service homogène et équitable sur le territoire
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS Organismes agréés
Description de l'action	♦ Etablir une fiche de procédure/règlement interne commun(e) à l'attention des personnels en charge de l'exercice de la domiciliation ♦ Elaborer une charte de bonnes pratiques pour les CCAS et les organismes agréés
Effets attendus	♦ Meilleure qualité de service, homogène et équitable sur le territoire
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	♦ Nombre de refus ou de réorientations
Moyens	♦ Recensement des pratiques et de modèles de documents déjà existants ♦ Concertation sur les recommandations à porter dans la charte

HARMONISER LES PRATIQUES DES ORGANISMES DOMICILIATAIRES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

Fiche-action 5

Elaboration d'outils communs à l'égard des bénéficiaires

Contexte :

- méconnaissance des bénéficiaires sur leurs obligations

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">◆ Responsabiliser les demandeurs dans leur démarche de domiciliation◆ Permettre un suivi des bénéficiaires
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS Organismes agréés
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">◆ Elaborer une fiche contractuelle sur les droits et les devoirs du bénéficiaire d'une domiciliation administrative◆ Favoriser la responsabilisation des bénéficiaires◆ Elaborer un outil de suivi et d'enregistrement des personnes domiciliées
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none">◆ Compréhension des bénéficiaires sur leurs droits et devoirs◆ Amélioration du suivi et des transitions entre les différents organismes domiciliataires
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">◆ Remontées des organismes domiciliataires via le bilan annuel ou enquêtes
Moyens	<ul style="list-style-type: none">◆ Recensement de modèles de documents ou d'outils déjà existants◆ Etablir une procédure en cas de non respect des devoirs de la part de la personne domiciliée◆ Etudier la possibilité d'élaboration d'un outil interconnecté de suivi

HARMONISER LES PRATIQUES DES ORGANISMES DOMICILIATAIRES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE

Fiche-action 6

Partenariat entre les différents organismes

Contexte :

- concentration de l'activité de la domiciliation sur certains organismes générant une saturation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Alléger les organismes domiciliataires surchargés ◆ Améliorer l'accès à la domiciliation aux différents publics
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS AMI Partenaires associatifs
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Partager et répartir les tâches entre différents organismes domiciliataires ou non afin d'améliorer l'accès à la domiciliation aux différents publics ◆ Développer un réseau inter-organismes sur la question de l'interprétariat ◆ Engager une réflexion sur les modalités d'une coopération et d'une coordination métropolitaine
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Homogénéisation de l'activité de domiciliation ◆ Allègement des prises en charge pour les organismes surchargés
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Remontées des organismes domiciliataires via le bilan annuel ou enquêtes ◆ Remontées lors des comités de suivi ou de veille sociale
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Recensement des pratiques existantes intra et extra départementales ◆ Recensement des organismes intéressés par une articulation avec un CCAS ◆ Mise en œuvre et formalisation de partenariats

PROMOUVOIR LE DISPOSITIF DE DOMICILIATION POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS

Fiche-action 7

Formation des organismes domiciliataires et des autres acteurs de l'accompagnement social

Contexte :

- méconnaissance du dispositif de domiciliation par certains acteurs

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Connaître la domiciliation et ses enjeux afin de mieux répondre aux besoins et à la demande des publics concernés
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS Organismes agréés Partenaires associatifs Conseil départemental
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Développer des formations auprès des organismes domiciliataires sur la réglementation et la méthodologie de traitement ◆ Etendre à tous les acteurs de l'accompagnement social l'information relative au dispositif de domiciliation
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Meilleur accès à la domiciliation ◆ Meilleure connaissance des acteurs de la domiciliation et de l'articulation entre les différents services
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Evolution des données de la domiciliation issues du bilan d'activité annuel
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réseaux entre les différents acteurs à développer à travers des groupes de travail ou d'échange existants ou à créer ◆ Organisation de séances de formation sur la réglementation ◆ Présentation de la méthodologie d'exercice de la domiciliation mise en œuvre dans le cadre de l'action 4

PROMOUVOIR LE DISPOSITIF DE DOMICILIATION POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS

Fiche-action 8

Amélioration de l'information du public

Contexte :

- méconnaissance du public des lieux et organismes exerçant la domiciliation
- méconnaissance du public de leurs droits et devoirs

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Faciliter les démarches des publics pour leur permettre un meilleur accès à leurs droits ◆ Informer, communiquer pour améliorer l'articulation entre les différents acteurs
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS Organismes agréés Partenaires associatifs Conseil départemental
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informer sur les modalités d'accès à la domiciliation via les sites internet des services de l'État, des CCAS, associations... ◆ Créer et diffuser un dépliant sur la domiciliation ◆ Etablir des liens avec les acteurs sociaux (POHI, SIAO, 115, accueils de jour) pouvant être des lieux pivots d'accès à l'information
Effets attendus	◆ Meilleur accès à la domiciliation
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	◆ Evolution des données sur la domiciliation issues du bilan d'activité annuel
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sites internet (Etat, associations...) ◆ Réseaux entre les différents acteurs à développer à travers des groupes de travail existants ou à créer

PROMOUVOIR LE DISPOSITIF DE DOMICILIATION POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS

Fiche-action 9

Etablissement de liens avec les organismes de prestations et de droits

Contexte :

- difficultés rencontrées dans la reconnaissance de l'attestation de domiciliation, attestations complémentaires parfois exigées
- méconnaissance du dispositif de domiciliation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Favoriser les liens entre les organismes domiciliataires, les organismes de prestations et les bénéficiaires
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS Organismes agréés Organismes de prestations et de droits
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informer les organismes de prestations et de droits sur le dispositif de la domiciliation et les enjeux qui en découlent ◆ Cibler les référents de chaque organisme afin de simplifier les échanges ◆ S'adapter aux effets de la dématérialisation des démarches administratives au moyen de la domiciliation électronique
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Amélioration des circuits afin d'améliorer l'accès aux droits
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Remontées des organismes domiciliataires via le bilan annuel ou enquêtes
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Courrier à l'attention des organismes de prestations et de droits ◆ Réseaux entre les différents acteurs à développer

PROMOUVOIR LE DISPOSITIF DE DOMICILIATION POUR EN FAVORISER UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS

Fiche-action 10

Etablissement d'un suivi et d'un accompagnement inter-organismes des personnes domiciliées

Contexte :

- publics changeant régulièrement de statut au titre du droit au séjour ou de dispositifs
- rupture de droits suite à non renouvellement de demande de domiciliation

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Eviter la multiplication des domiciliations pour une même personne ◆ Eviter les ruptures de domiciliation ou d'accès aux droits
Pilotage	DDCS
Partenaires	UDCCAS CCAS Organismes agréés Organismes de prestations et de droits
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer le relais entre les organismes domiciliataires entre eux ou avec les structures d'hébergement et/ou d'accompagnement social lors d'un changement de parcours ou de statut ◆ Accompagner au mieux les publics selon leur spécificité afin d'éviter les ruptures de parcours ◆ Favoriser le transfert des « boîtes postales » vers une domiciliation administrative
Effets attendus	◆ Amélioration du suivi de parcours des personnes domiciliées afin d'éviter les ruptures
Calendrier	Fin 2016 – 2017
Indicateurs	◆ Remontées des organismes domiciliataires via le bilan annuel ou les partenaires sociaux
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réseaux entre les différents acteurs à développer à travers des groupes de travail existants ou à créer et à formaliser ◆ Rapprochement à mettre en œuvre entre organismes ayant des boîtes postales et les organismes domiciliataires afin d'organiser une procédure de transfert

Synthèse des actions

Orientation 1 : Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de service et la bonne répartition territoriale

Action 1	Mobilisation des CCAS et rappel de leurs obligations	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promouvoir au sein des CCAS les enjeux de la domiciliation pour les publics sans domicile stable ◆ Rappeler aux CCAS la réglementation et leur obligation d'exercice de la domiciliation ◆ Diffuser le guide de la domiciliation des personnes sans domicile stable (annexe 1 de l'instruction du 10 juin 2016)
Action 2	Sensibilisation des partenaires associatifs à exercer la domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Promouvoir auprès des partenaires associatifs les enjeux de la domiciliation ◆ Proposer un agrément aux partenaires associatifs intervenant au plus près des publics sans domicile stable ◆ Sensibiliser des associations effectuant de la domiciliation postale à étendre leur activité vers la domiciliation administrative
Action 3	Couverture territoriale de la domiciliation	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Estimer les besoins sur les différents territoires du département ◆ Réfléchir à la couverture de la domiciliation en zones « blanches » dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accessibilité aux services ◆ Proposer a minima une possibilité de domiciliation par un ou deux CCAS sur chaque EPCI

Orientation 2 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Action 4	Proposition de procédures communes à l'attention des organismes domiciliataires	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etablir une fiche de procédure/règlement intérieur commun(e) à l'attention des personnels en charge de l'exercice de la domiciliation ◆ Elaborer une charte de bonnes pratiques pour les CCAS et les organismes agréés
Action 5	Elaboration d'outils communs et de méthodologie à l'égard des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Elaborer une fiche contractuelle sur les droits et les devoirs du bénéficiaire d'une domiciliation administrative ◆ Favoriser la responsabilisation des bénéficiaires ◆ Elaborer un outil de suivi et d'enregistrement des personnes domiciliées
Action 6	Partenariat entre les différents organismes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Partager et répartir les tâches entre différents organismes domiciliataires ou non afin d'améliorer l'accès à la domiciliation aux différents publics ◆ Développer un réseau inter-organismes sur la question de l'interprétariat ◆ Engager une réflexion sur les modalités de coopération et de coordination métropolitaine

Orientation 3 : Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement et prévenir les ruptures de parcours

Action 7	Formation des organismes domiciliataires et des autres acteurs de l'accompagnement social	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Développer des formations auprès des organismes domiciliataires sur la réglementation et la méthodologie de traitement ◆ Etendre à tous les acteurs de l'accompagnement social l'information relative au dispositif de domiciliation
Action 8	Amélioration de l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informer sur les modalités d'accès à la domiciliation via les sites internet des services de l'État, Conseil départemental, CCAS, associations... ◆ Créer et diffuser un dépliant sur la domiciliation ◆ Etablir des liens avec les acteurs sociaux (POHI, SIAO, 115) pouvant être les lieux pivots d'accès à l'information et d'orientation
Action 9	Etablissement de liens avec les organismes de prestations et de droits	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Informer les organismes de prestations et de droits sur le dispositif de la domiciliation et les enjeux qui en découlent ◆ Cibler les référents de chaque organisme afin de simplifier les échanges ◆ S'adapter aux effets de la dématérialisation des démarches administratives au moyen de la domiciliation électronique
Action 10	Etablissement d'un suivi et d'un accompagnement inter-organismes des personnes domiciliées	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurer le relais entre les organismes domiciliataires entre eux ou avec les structures d'hébergement ou d'accompagnement social lors d'un changement de parcours ou de statut ◆ Accompagner au mieux les publics selon leur spécificité afin d'éviter les ruptures de parcours ◆ Favoriser le transfert des « boîtes postales » vers une domiciliation administrative

IV- Modalités de suivi du schéma départemental et de mise en œuvre des actions

Le schéma départemental de la domiciliation sera annexé au plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI). Sa durée sera identique à celle du PALHDI soit jusqu'en 2020.

Un comité de suivi sera chargé de la mise en œuvre et du suivi du schéma. Son rôle sera de coordonner les travaux de réalisation des actions du schéma, d'en établir le suivi et le bilan. L'activité des organismes domiciliataires, au vu des bilans annuels transmis par ceux-ci, sera également analysée.

Le comité de suivi, composé de partenaires associatifs et institutionnels (DDCS, Conseil départemental, Métropole, UDCCAS, AMI, plusieurs CCAS, CHRS, organismes domiciliataires agréés, associations de 1^{er} accueil,...) se réunira *a minima* une fois par an. Des groupes de travail restreints pourront être organisés afin de préparer la mise en œuvre d'outils ou de méthodologie prévues aux actions du schéma.

Les instances de suivi du PALHDI et du schéma départemental de la domiciliation pourront être amenées à se rapprocher dans le cadre d'actions communes ou l'élaboration d'un état des lieux sur l'activité de la domiciliation.

Annexes

- Annexe 1 : Réunions d'élaboration du schéma départemental
- Annexe 2 : Composition du comité technique et du comité de pilotage
- Annexe 3 : Répartition des CCAS pour les communes de plus de 1 500 habitants
- Annexe 4 : Liste des CHRS, CHU et CADA en Isère
- Annexe 5 : Formulaire Demande de domiciliation
- Annexe 6 : Formulaire Décision et Attestation d'élection de domicile
- Annexe 7 : Glossaire

Annexe 1

Réunions d'élaboration du schéma départemental

Date	Instance	Objet
10/03/2016	Rencontre DDCS, CD, service asile de la préfecture avec CCAS	Présentation de l'enquête domiciliation effectuée en 2015
14/03/2016	Rencontre DDCS, CD, service asile de la préfecture avec partenaires associatifs	Présentation du cadre réglementaire de la domiciliation et des nouvelles dispositions induites par la loi ALUR Recensement des pratiques au sein des organismes domiciliataires et autres partenaires associatifs
26/04/2016	Comité de pilotage	Présentation du dispositif de la domiciliation et de l'état des lieux suite aux rencontres avec les différents acteurs Validation des orientations stratégiques et des axes de travail constituant la feuille de route d'élaboration du schéma
09/05/2016	Comité technique	Réflexion et échange sur l'orientation 1 : « Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de service et la bonne répartition territoriale » et détermination des actions à mener
08/06/2016	Comité technique	Réflexion et échange sur les orientations 2 et 3 « Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation » et « Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement et prévenir les ruptures de parcours » et détermination des actions à mener
07/07/2016	Comité de pilotage Séminaire Plan pauvreté	Présentation et validation des actions retenues pour chaque orientation stratégique
14/09/2016	Comité technique	Elaboration des 10 fiches-actions
19/10/2016	Comité technique	Rencontre avec les organismes de prestations et de droits afin d'échanger sur les objectifs définis dans la fiche action 9
26/10/2016	Rencontre MCI Préfecture, DDCS, Grenoble Alpes Métropole, CCAS de l'agglomération grenobloise	Rencontre entre la Préfecture, la DDCS, Grenoble Alpes Métropole et les CCAS de la métropole grenobloise : Réflexion et échange sur l'organisation à mettre en place sur l'agglomération grenobloise en matière de domiciliation
16/11/2016	Comité technique	Elaboration du projet de schéma départemental
30/11/2016	Comité de pilotage	Présentation et validation du schéma départemental

Composition du comité technique

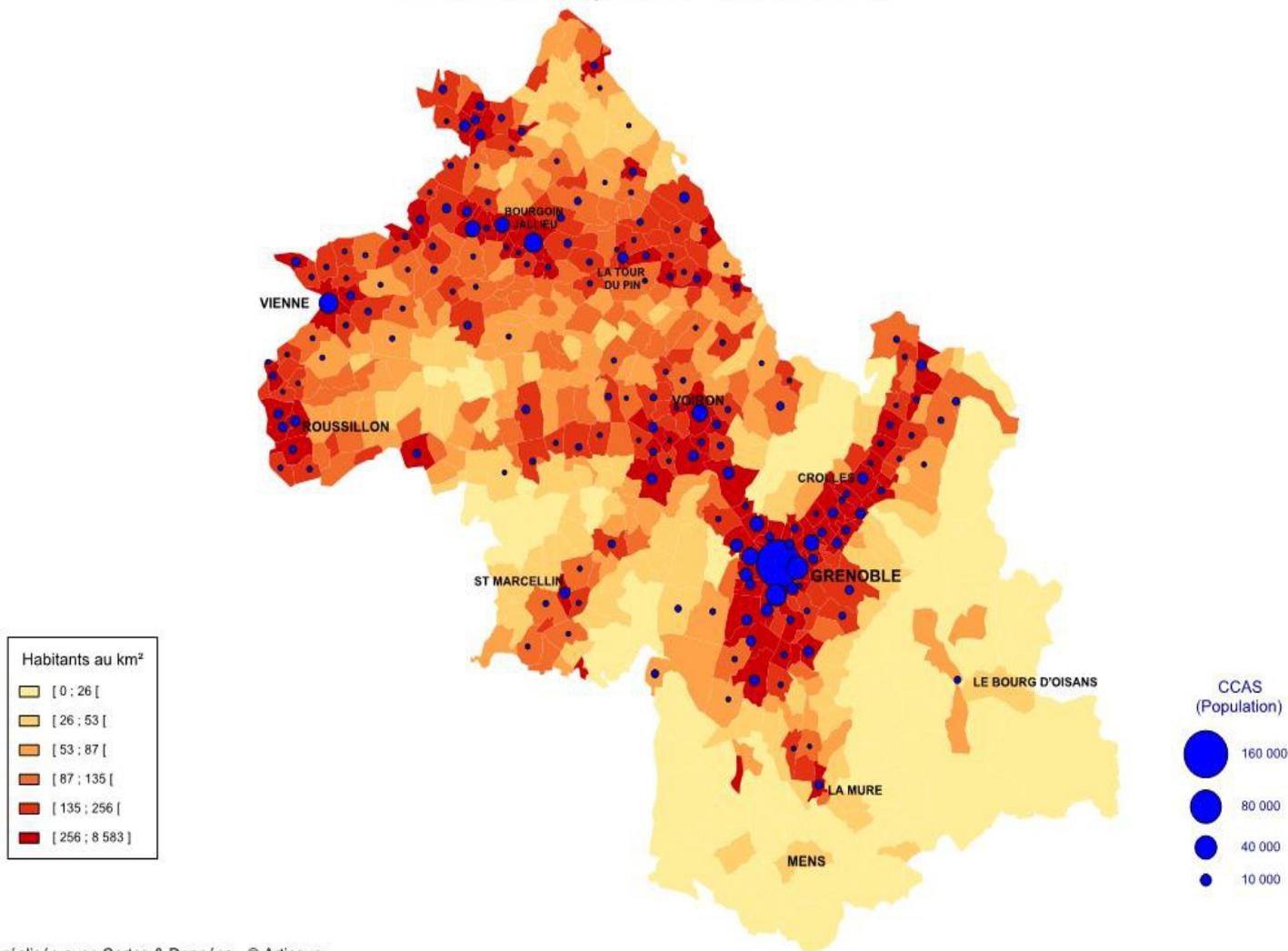
Préfecture – Service de l’immigration et de l’intégration
DDCS
Conseil Départemental
UDCCAS
CCAS de Grenoble
CCAS de Fontaine
CCAS de Bourgoin Jallieu
CCAS de La Mure
CCAS des Avenières-Veyrins-Thuellin
Fondation Georges BOISSEL
Association AREPI-L’Etape
ADOMA-INSAIR38
Association Point d’eau
Association Secours Catholique
Association La Relève
Association ADATE
Association ADA
Association APMV
CHAI (centre hospitalier alpes Isère St Egrève)
CHU (centre hospitalier de Grenoble)
CAF
CPAM
DDFIP
Banque Postale

Composition du comité de pilotage

Préfecture – Mission coordination interministérielle
Préfecture – Service de l’immigration et de l’intégration
DDCS
Conseil Départemental
Grenoble Alpes Métropole
AMI
UDCCAS
CCAS des Avenières-Veyrins-Thuellin
CCAS de Bourgoin Jallieu
CCAS de Fontaine
CCAS de Grenoble
CCAS de La Mure
Fondation Georges BOISSEL
Association ADA
Association ADATE
ADOMA-INSAIR38
Association APMV
Association AREPI-L’Etape
Association Point d’eau
Association La Relève
Association Secours Catholique
CHAI (centre hospitalier alpes Isère St Egrève)
CHU (centre hospitalier de Grenoble)
CAF
CPAM
DDFIP
Banque Postale

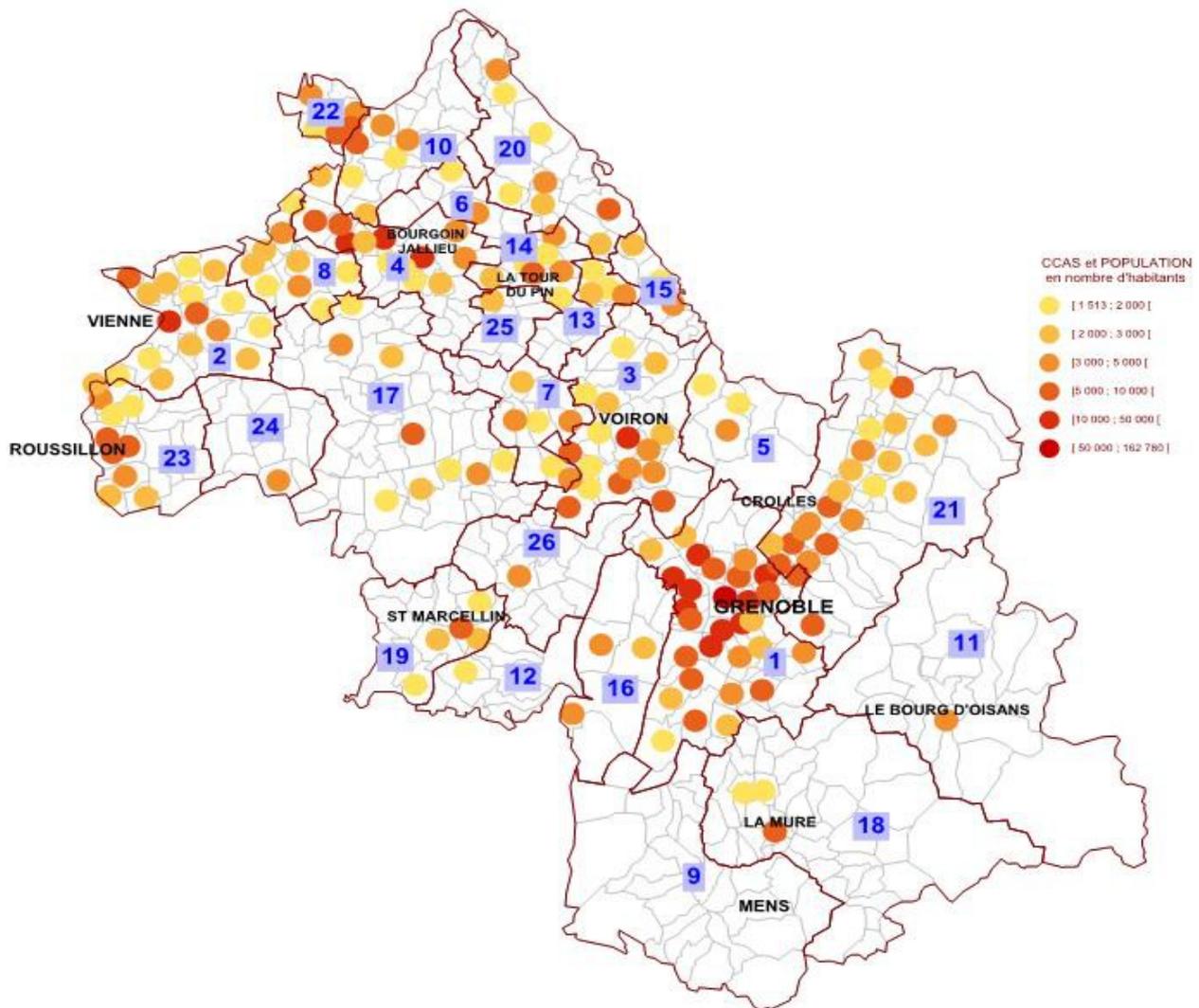
Annexe 3

Répartition des centres communaux d'action sociale sur le département de l'Isère Communes de plus de 1500 habitants



Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

Centres communaux d'action sociale sur le département de l'Isère Communes de plus de 1500 habitants



Communautés de communes ou d'Agglomérations

— Délimitation

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1 - CA de Grenoble-Alpes-Métropole (Métro) 2 - CA du Pays Viennois (ViennAgglo) 3 - CA du Pays Voironnais 4 - CA Porte de l'Isère (C.A.P.I) 5 - CC Cœur de Chartreuse 6 - CC les Balmes Dauphinoises 7 - CC de Bièvre Est 8 - CC des Collines du Nord Dauphiné 9 - CC du Trièves 10 - CC de l'Isle Crémieu 11 - CC de l'Oisans 12 - CC de la Bourne à l'Isère 13 - CC Bourbre-Tisserands | <ul style="list-style-type: none"> 14 - CC les Vallons de la Tour 15 - CC les Vallons du Guiers 16 - CC du Massif du Vercors (CCMV) 17 - CC Bièvre Isère 18 - CC de la Matheysine du pays de Corps et des vallées du Valbonnais 19 - CC du Pays de Saint Marcellin 20 - CC du Pays des Couleurs 21 - CC du Pays du Grésivaudan (CCPG) 22 - CC Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry 23 - CC du Pays Roussillonnais 24 - CC du Territoire de Beaurepaire 25 - CC de la Vallée de l'Hien 26 - CC Chambaran Vinay Vercors |
|--|---|

Annexe 4

Liste des CHRS, CHU et CADA en Isère

CHRS / CHU	Adresse
Accueil de nuit de Vienne	1 quai Anatole France 38200 VIENNE
L'Appart	8, rue du Vieux Temple 38000 GRENOBLE
AREPI	70, rue Sidi Brahim 38100 GRENOBLE
ALPA	17, avenue des Alpes 38300 BOURGOIN JALLIEU
Centre d'Accueil Intercommunal	12, rue Henri Tarze 38000 GRENOBLE
Grenoble France Horizon	5, avenue Paul Cocat 38000 GRENOBLE
Le Cotentin	3, allée du Cotentin 38130 ECHIROLLES
2ChosesLune	Boulevard St Jean de Bournay 38300 BOURGOIN JALLIEU
Foyer Henri Tarze	10, rue Henri Tarze 38000 GRENOBLE
La Halte	1bis, boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE
Solidarité Femmes Miléna	34ter avenue Marie Reynoard 38100 GRENOBLE
Oasis 38	8, rue du Vieux Temple 38000 GRENOBLE
ODTI	7, place Edmond Arnaud 38000 GRENOBLE
L'Oiseau Bleu	5, place de l'Église 38610 GIERES
Ozanam	200, avenue de Vaulnaveys 38410 VAULNAVEYS LE BAS
Le Relais Ozanam	1, allée du Gâtinais 37130 ECHIROLLES
La Relève	8, rue de l'Octant 38130 ECHIROLLES
La Roseraie	Rue de la Paix 38970 CORPS
Solid'Action	27, route des Etablissements 38660 SAINT HILAIRE DU TOUVET

CADA	Adresse
CADA de l'ADATE	10-12 place des Ecrins 38600 Fontaine
L'Artois	44 avenue d'Artois BP 30 38291 St Quentin Fallavier
Le Limousin	17 rue du Limousin 38550 Le Péage du Roussillon
La Peupleraie	72 rue Aimé Pinel BP 17 38231 Pont de Cheruy cedex
Le Cèdre	29 rue Alexandre Dumas 38000 GRENOBLE

DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE*Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable*

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	
Nom(s) : _____	
Prénom(s) : _____	
Date de naissance : __/__/____ Lieu de naissance : _____	
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit : _____	

Numéro de téléphone : _____	
<input type="checkbox"/> 1ère demande <input type="checkbox"/> Renouvellement	
Numéro d'usager (réservé à l'organisme domiciliaire) : _____	
Demande à élire domicile auprès de l'organisme suivant :	
Nom de l'organisme : _____	
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____	
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____	
Adresse postale : _____	
Courriel : _____	
Téléphone : _____	
Fait à _____ le __/__/____	Fait à _____ le __/__/____
Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration.	SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME
SIGNATURE DU DEMANDEUR	
	Le cachet de l'organisme fait office d'accusé de réception

Tout organisme de domiciliation a obligation d'accuser réception de la demande, de proposer un entretien au demandeur et d'indiquer la décision d'accord ou de refus motivée à la demande dans un délai maximum de deux mois.

PROPOSITION D'ENTRETIEN
Vous êtes convoqué à un entretien le : __/__/____ à __ h __
avec : _____
à l'adresse suivante : _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 443 -19 du code pénal).
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme domiciliaire.

Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique.

Les données issues de ce formulaire seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

Recto**DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE***Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable***RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR** Mme M.

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : __ / __ / ____ Lieu de naissance : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE

Nom de l'organisme : _____

Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____

Numéro d'agrément : _____

DÉCISIONVotre demande est : acceptée

L'attestation d'élection de domicile se trouve au verso de ce document.

 refusée

Motif en cas de refus : _____

Orientation proposée : _____

Fait à _____ le __ / __ / ____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.
Nom(s) : _____
Prénom(s) : _____
Nom(s) et prénom(s) des ayants droit : _____

A élu domicile auprès de l'organisme suivant :
Nom de l'organisme : _____
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____
Adresse postale : _____
Courriel : _____
Téléphone : _____

Son adresse postale est la suivante :
Nom(s) : _____ Prénom(s) : _____

DURÉE DE L'ATTESTATION
L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.
Date de validité de l'attestation : __/__/____ au __/__/____
Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.
Date de première domiciliation au sein de l'organisme : __/__/____

Fait à _____ le __/__/____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

GLOSSAIRE

ADA : accueil des demandeurs d'asile
ADATE : association départementale d'accueil des travailleurs étrangers
ALUR : accès au logement et un urbanisme rénové
AME : aide médicale de l'État
AMI : association des maires de l'Isère
CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF : caisse d'allocations familiales
CASF : code de l'action sociale et des familles
CCAS : centre communal d'action sociale
CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : centre d'hébergement d'urgence
CIAS : centre intercommunal d'action social
CILE : comité interministériel
COFIL : comité de pilotage
COTECH : comité technique
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
DALO : droit au logement opposable
DDCS : direction départementale de la cohésion sociale
DDFIP : direction départementale des finances publiques
EEE : espace économique européen
ETP : équivalent temps plein
OFII : office français de l'immigration et de l'intégration
PALHDI : plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère
POHI : pôle d'orientation hébergement insertion
SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation
UDCCAS : union départementale des centres communaux d'action sociale